



NOTRE ÉQUIPE POUR LA SAISON

Nous sommes là pour vous accueillir !

Séverine, Marie-Laure, Clémence, Sullivan, Jérôme, Pierre, Olivier, Jason, Fabrice et Géraldine sont là pour vous accueillir dans nos 3 bureaux d'accueil. Nous avons aussi eu du renfort : Elissa (en Première année de BTS Tourisme), Zoé (en Seconde aide à la personne et au territoire) et Mathilde (en Première Métiers de l'Accueil) nous ont accompagnées durant le mois de juin en tant que stagiaires.



NOUVEAU : LA BILLETTERIE EN LIGNE DE NOS VISITES SE DEVELOPPE

Vous pouvez maintenant acheter les visites commentées de l'Abbaye de Brantôme en ligne sur le site internet de l'Office de Tourisme : visite libre ou commentée des grottes, visite commentée du clocher, visite commentée des carrières, visite commentée nocturne du cloître, de l'église et de la grotte du Jugement dernier etc.

<https://perigord-dronne-belle.fr/billetterie/>

Profitez également d'un avantage : pour chaque billet plein tarif acheté de la visite non commentée de la grotte de l'Abbaye, bénéficiez d'une réduction de 1€ sur les visites du château de Bourdeilles, du château de Puyguilhem à Villars, du Château de la Hierce et du Bimbillou Parc à Brantôme.

Et bientôt les nocturnes des grottes de l'Abbaye : tous les lundis soir de juillet et août à 21h30, retrouvez la Grotte du Jugement dernier illuminée aux flambeaux, pour 1h30 d'émerveillement.

Enfin l'Office propose pour la première fois des visites théâtralisées cet été : accompagné par la compagnie « Le passeur d'histoires », des visites théâtralisées de l'abbaye, centrées sur la vie des moines, seront proposées le 5 et le 12 août, à 18h et 21h. 10€ par personne, réservation obligatoire à l'Office de Tourisme. Tarif réduit pour les moins de 18 ans et gratuit pour les moins de 12 ans.



UNE STATION TRAIL SUR LE TERRITOIRE

Les amateurs de course à pied vont se régaler !

Une station trail est accessible depuis le 7 juin, offrant 6 parcours autour de Brantôme et Mareuil. On pourra profiter de 4 circuits au départ de Brantôme avec une boucle de 9km, 16km, 24km et 64 km et 2 au départ de Mareuil en Périgord avec des boucles de 11km et 25 km. Ce projet, porté par la Communauté de communes, a été réalisé en partenariat avec le service sports du département.



PLEIN DE NOUVEAUTES DANS NOS SITES

Nos sites et activités innovent...

Le rez-de-chaussée de l'Abbaye de Brantôme accueille 2 nouvelles salles d'exposition (à la place de l'ancienne mairie). La Grotte de Villars ouvre un espace jusqu'ici inaccessible au public : la « Salle du Chaos ». Cette ouverture vient enrichir le parcours de visite guidée déjà accessible. Le château de la Hierce à Brantôme a lui ouvert une nouvelle pièce du château ; et en 2026 le propriétaire dévoile une nouvelle collection dédiée aux arts de la mode. Le Bimbillou Parc propose un troquet pour une escale gourmande et rafraichissante. On peut aussi faire un « apéro-balade » en soirée, proposé par « Brantôme canoës » : balade en canoë guidée les jeudis soir de 19h à 21h en juillet et août, avec une halte gourmande...

Enfin le bureau de Brantôme propose un coin dédié aux chauves-souris, avec un panneau d'information recensant les espèces plus courantes dans notre secteur, avec leurs caractéristiques.



La brasserie LAAB à Brantôme va malheureusement fermer ce 31 août ; vous pouvez cependant profiter encore de leurs délicieuses bières tout cet été.

Nous remercions chaleureusement l'ensemble des professionnels pour leur accueil et la qualité des échanges. Ces rencontres contribuent à renforcer notre connaissance de l'offre touristique et à mieux accompagner les acteurs du territoire tout au long de l'année. **N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez que l'on passe vous voir !**



BIENTÔT DES BOUCLES VÉLO

Des boucles vélo seront disponibles à l'automne, avec 4 parcours différents :

- un grand circuit, qui passera par 15 communes de la Communauté de communes Dronne et Belle (chaque participant faisant la boucle pourra alors récupérer un certificat au bureau d'accueil de Brantôme). Envie de tester ce nouveau parcours ? Venez à Brantôme le 8 juillet ! Gratuit mais inscription obligatoire à l'Office de Tourisme. Casque obligatoire, prévoir le pique-nique, la gourde et un matériel de réparation. Encadrement par un éducateur sportif.
- un circuit sur le nord du territoire, d'environ 90 km et 900 mètres de dénivelé (10 communes traversées)
- Un circuit sur le sud du territoire avec 12 communes traversées.

Ces boucles, fruits du travail d'un élu passionné de Condat-sur-Trincou, ne feront pas l'objet d'un balisage sur route mais les traces seront fournies avec le parcours. Plus d'infos dans notre prochaine newsletter !



LA FIN DU PAIEMENT PAR CHEQUE

Le ministère de l'Action et des Comptes publics a décidé de mettre fin progressivement aux encaissements par chèque pour les recettes publiques. Ainsi, les deux centres de traitement industriel des chèques et TIP de la DGFIP seront fermés au **1^{er} septembre 2027** et le marché d'externalisation du traitement des chèques ne sera pas renouvelé à compter de **juin 2027**. Il ne sera donc plus possible pour l'Office de tourisme d'expédier les chèques à ce centre de traitement. Les chèques ne seront donc plus acceptés après 31 décembre 2026. Passé cette date les chèques seront automatiquement refusés.

Sont concernés tous les paiements : Taxe de séjour, billetterie/visite, boutique, adhésions...



LOI LE MEUR

Désormais, toute mise en location d'un meublé de tourisme devra être enregistrée en mairie, même pour une résidence principale.

Selon la DGE (Direction Générale des Entreprises), L'API meublés est une application, qui agit comme un guichet unique centralisateur des échanges concernant les données d'activité des meublés de tourisme entre les intermédiaires de location de meublés (IDM) – tels qu'Airbnb, Abritel ou Booking – et les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

L'API Meublés est une disposition dont le cadre juridique est issu de différentes réglementations récentes, européenne d'une part (Règlement « STR » de 2024), et française d'autre part (loi SREN de 2024, loi Le Meur-Echaniz de 2024).



A LA RENCONTRE DE NOS PARTENAIRES

Entre janvier et mai, l'équipe de l'Office de Tourisme est allée à la rencontre de plusieurs hébergeurs cotisants du territoire. Ces visites ont permis de découvrir les nouveaux établissements (reprises, création), les investissements réalisés et les projets prévus pour la saison 2026 et futur.

Les hébergements visités : Chambres d'hôtes « les Mémis » à Bourdeilles / chambres d'hôtes « La douceur de vivre » à Monsec / chambres d'hôtes « Villa Médicis » à Brantôme / chambres d'hôtes « Domaine de la Dordrona » à Bourdeilles / Gîte Bourdeilles**** et Gîte Brantôme**** à Quinsac.



Informations de la DGE du 27 mai 2026 concernant l'API meublés :

La mise en service de la prochaine version de l'API meublés, et du téléservice national d'enregistrement des meublés de tourisme associé, est désormais prévue pour le quatrième trimestre de l'année 2026, alors qu'elle était initialement envisagée pour le 20 mai 2026.

La DGE rappelle que la fourniture d'un numéro d'enregistrement ne saurait être demandée aux loueurs de meublés de tourisme se situant dans une commune n'ayant pas mis en place la procédure d'enregistrement. Cette exigence ne pourra s'appliquer qu'à compter de l'ouverture du téléservice national d'enregistrement.

A partir de cette date, les loueurs disposeront d'une période de mise en conformité de plusieurs mois pour enregistrer leurs meublés de tourisme.

Taxe de séjour et déclaration de meublés de tourisme : les démarches obligatoires

L'année 2026 est une année de transition réglementaire, voici le calendrier de vos obligations.

Pour la saison touristique actuelle, ce sont les règles classiques qui s'appliquent :

Si vous louez votre Résidence Secondaire : La déclaration préalable en mairie est obligatoire à 100 % (Article L. 324-1-1 du Code du tourisme).

A) Faire sa déclaration avec Déclaloc

Si votre commune a souscrit au service DéclaLoc, la démarche se fait de manière totalement dématérialisée en quelques clics sur www.declaloc.fr. Le Cerfa sera transmis automatiquement à la commune. DéclaLoc permet aux hébergeurs :

- d'effectuer leurs formalités 24h/7j et de recevoir leur récépissé sans déplacement en mairie ni attente,
- de disposer d'un tableau de bord pour visualiser leur déclaration, en déposer de nouvelles ou encore déclarer une cessation d'activité,
- de contacter le territoire par formulaire.

B) Faire sa déclaration avec le formulaire Cerfa

Si la commune n'a pas souscrit au service DéclaLoc, il convient de télécharger le formulaire Cerfa N° 14004*04 et de le déposer en mairie.

Si vous louez votre Résidence Principale : tant que vous respectez la limite légale de 120 jours de location par an, la déclaration préalable n'est pas obligatoire sur le département.

- Pour tous (le numéro SIRET) : Louer un meublé est une activité commerciale. Vous devez obligatoirement enregistrer votre activité sur le guichet unique de l'INPI (démarche gratuite) dans les 15 jours suivant le début des locations pour obtenir un numéro SIRET (indispensable pour vos déclarations fiscales).

- Pour tous (la Taxe de Séjour) : Quel que soit votre statut, vous avez l'obligation légale de déclarer vos nuitées et de reverser la taxe de séjour pour le compte de la collectivité.

- Si vous passez par des plateformes (Airbnb, Booking...) : Celles-ci collectent et reversent généralement la taxe automatiquement pour vous. Attention toutefois : sur les territoires dotés de plateforme locale de déclaration de taxe de séjour, vous devez vous connecter pour déclarer « 0 nuitée collectée en direct » pour ces réservations.

- Si vous louez en direct (site web, chèque, espèces) : C'est à vous de collecter la taxe auprès de vos clients et de la déclarer puis de la reverser directement.

À compter du dernier trimestre 2026 : La nouvelle procédure nationale

L'entrée en vigueur de la plateforme nationale unique de déclaration va profondément modifier les démarches. Ce qu'il faut retenir :

1. L'enregistrement obligatoire pour TOUS : L'enregistrement des meublés de tourisme (qu'ils soient sous le statut de résidence principale ou secondaire) sera obligatoire sur l'ensemble du territoire national. Cette procédure centralisée remplacera définitivement les déclarations actuelles (CERFA et Déclaloc).

2. Un numéro d'enregistrement exigé par les plateformes : Ce nouveau numéro d'enregistrement sera systématiquement et obligatoirement exigé par toutes les plateformes de réservation (Airbnb, Booking, Leboncoin, etc.) pour pouvoir publier une annonce ou maintenir une annonce existante en ligne. Sans ce numéro, il sera techniquement impossible de louer votre bien sur internet.





3. Une obligation de réinscription : Tous les meublés de tourisme déclarés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation devront s'enregistrer à nouveau sur cette plateforme nationale pour obtenir leur nouveau numéro d'enregistrement.

4. Des pièces justificatives obligatoires : Concrètement, les loueurs viendront déposer eux-mêmes leur demande sur ce portail numérique unique. Pour la première fois, cette demande sera obligatoirement accompagnée de pièces justificatives. Si, et seulement si, la déclaration est complète avec l'ensemble des pièces requises, le portail délivrera instantanément et automatiquement un numéro d'enregistrement permettant de louer.

5. Un contrôle renforcé : La collectivité sera destinataire de ces éléments pour vérifier leur conformité et identifier avec certitude les loueurs ainsi que leurs meublés.

En cas de fausses déclarations ou de fraudes, les communes pourront demander la suspension ou le retrait du numéro d'enregistrement. Les plateformes de réservation auront alors l'obligation de retirer les annonces correspondantes dès qu'elles leur seront signalées.

Rejoignez-nous dès maintenant pour bénéficier d'une visibilité sur notre site internet et profiter d'une large diffusion de votre documentation touristique dans nos bureaux d'accueil de Brantôme, Bourdeilles et Mareuil. Pour toute information complémentaire ou pour adhérer : <https://perigord-dronne-belle.fr/pro/devenir-partenaire/>



VOUS ORGANISEZ UNE ANIMATION SUR LE TERRITOIRE DRONNE ET BELLE ?

Faites-la connaître en la diffusant sur le site internet de l'OT ! Vous pouvez désormais déclarer votre événement via un formulaire disponible sur notre site internet : <https://perigord-dronne-belle.fr/pro/communiquer-son-evenement/>. Pour une meilleure mise en valeur sur notre site et celui du CDT, votre annonce doit être accompagnée d'au moins une photo. Merci de transmettre les informations au minimum une semaine avant la date de l'animation afin de garantir sa mise en ligne dans les meilleurs délais. Nous serons ravis de relayer vos événements auprès de nos visiteurs.



UN ÉTÉ QUI BOUGE

Retrouvez toutes les animations de notre territoire Dronne et belle en ligne <https://perigord-dronne-belle.fr/sortir/agenda/>. Et toutes les animations du département ; vous pouvez choisir votre zone (par exemple notre territoire élargi, qui s'appelle Val de Dronne) : <https://www.dordogne-perigord-tourisme.fr/preparer-son-sejour/agenda-des-animations/agenda-toutes-animations/>



LES HORAIRES DE NOS BUREAUX D'ACCUEIL

Brantôme : bureau ouvert tous les jours de 10h à 18h et Abbaye ouvert tous les jours de 10h à 19h.

Bourdeilles : ouvert le lundi et mardi après-midi ; toute la journée le mercredi, jeudi, vendredi et samedi. Fermé le dimanche.

Mareuil : ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Nos horaires sont susceptibles de s'adapter en fonction de la chaleur...

TAXE DE SÉJOUR

Rappel : Vous pouvez déclarer et régler cette taxe en ligne en cliquant sur ce lien :

<https://perigorddronnebelle.consonanceweb.fr/>

Vous avez reçu vos identifiants et votre mot de passe. Sur simple demande, nous pouvons vous les envoyer par mail brantome@perigord-dronne-belle.fr

Les tarifs 2027 seront identiques à ceux en 2026. Une réflexion est en cours, pour augmenter les tarifs en 2028.

RAPPEL : le règlement de la taxe de séjour par chèque ne sera possible que jusqu'au 31 décembre prochain. Au-delà de cette date les chèques seront refusés.



ADHÉSION

Il n'est pas trop tard pour adhérer à l'Office de Tourisme !



Office de Tourisme PÉRIGORD Dronne Belle

05 53 05 80 63

contact@perigord-dronne-belle.fr / brantome@perigord-dronne-belle.fr

www.perigord-dronne-belle.fr





FELIBREE

La Félibrée s'est tenue avec succès à Abjat-sur-Bandiat le week-end dernier !



Et bientôt...

La commune de Brantôme en Périgord aura l'honneur d'accueillir la 120^{ème} édition de la Félibrée en 2027 ! Tout le territoire Dronne et Belle va se mobiliser à cette occasion.

11 groupes de travail vont être montés pour répondre à tous les besoins d'organisation, sous la houlette du comité du Bournat et de l'association « Blau Périgord – Le Périgord Bleu », spécialement créée pour l'occasion.

Pourquoi « Bleu Périgord » ? Par ce que l'eau, la Dronne et donc le bleu sont une partie de l'identité de Brantôme en Périgord... Cette association, présidée par Etienne DUBUISSON, a pour objet « la conception, la réalisation et la promotion de tous événements culturels, toute activité de nature patrimoniale, linguistique, artistique, sportive, sociale, économique, ou environnementale, valorisant la vie locale de Brantôme en Périgord par ses valeurs occitane, dont notamment la Félibrée ».

L'association a donc vocation à porter la Félibrée à venir mais aussi à perdurer dans le temps, pour valoriser la culture occitane par d'autres actions.

Vous pouvez adhérer moyennant une cotisation de 10€ par personne, à adresser au Président, au 48 rue Gambetta à Brantôme.

Vous pouvez aussi être bénévole sans adhérer à l'association !

Voici pour information les 11 groupes de travail qui vont être mis en place :

- 1) **Finances et financements**
- 2) **Sécurité et gardiennage**
- 3) **Logistique, transport et circulation**
- 4) **Décoration et objets** (dont les portes)
- 5) **Costumes**
- 6) **Presse et communication** (dont la brochure de la Félibrée)
- 7) **Animations** (dont animations pré-Félibrée), en lien avec les autres groupes de travail
- 8) **Scolaires et transmission des savoirs locaux**
- 9) **Métiers traditionnels et outils anciens**
- 10) **Exposants d'art**
- 11) **Restauration**

La Félibrée aura besoin de nombreux bénévoles donc n'hésitez pas à contacter l'association si vous voulez vous investir d'une façon ou d'une autre ! Vous pouvez contacter l'association via cette adresse mail :

Felibrantosmejada.bureau@gmail.com

On peut aider de multiples façons : l'association recherche par exemple de grands cartons (type cartons de déménagement), pour entreposer des guirlandes de fleurs. N'hésitez pas à contacter l'association si vous en avez en stock !

Envie d'en savoir plus ? **Grande réunion publique et conviviale, le mardi 8 septembre à 20h, à la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord.** Venez nombreux !

Très bonne saison à tous,
Toute l'équipe de l'Office de Tourisme
PÉRIGORD Dronne Belle

